

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 V 18 Vœu relatif à la mise en place d'une Charte développement durable pour l'organisation des événements sportifs nationaux ou internationaux dans les grands équipements sportifs municipaux gérés en régie.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'initiative de la Mairie du 13^e arrondissement d'appliquer une charte développement durable à chacun des grands événements sportifs organisés à la Halle Georges Carpentier ;

Considérant l'opportunité d'élargir cette initiative à l'ensemble des événements nationaux ou internationaux se déroulant dans les grands équipements sportifs municipaux gérés en régie ;

Considérant l'action déterminante de la Ville de Paris dans le domaine du développement durable et en particulier son action pour la construction d'équipements sportifs respectueux de l'environnement ;

Considérant la charte du sport pour le développement durable signée par les Présidents des fédérations membres du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) ;

Sur la proposition de M. Jean VUILLERMOZ, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que la Ville de Paris rédige une charte développement durable qui sera proposée aux organisateurs d'événement sportifs nationaux ou internationaux qui se dérouleront dans les grands équipements sportifs municipaux gérés en régie (Halle Georges Carpentier, Stade Sébastien Charléty, Stade Pierre de Coubertin, etc).

Cette charte devra aborder toutes les questions relatives à la protection environnementale des sites sportifs : tri des déchets, utilisation de matériels recyclables, protection des espaces naturels, etc.

Elle visera également à encourager les spectateurs à utiliser les transports en commun ainsi que les dispositifs municipaux tels que Vélib et Autolib pour se rendre à ces manifestations.